

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE NON SEDENTAIRE ACTIVITES COMMERCIALES ALIMENTAIRES

SAISON 2020 – 2021 – 2022

APPEL A PROJET

PARTIE 1 – PRÉSENTATION DE L'APPEL A PROJET

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

1-1 Contexte

Par arrêté n° 2014-2639, du 29 août 2014, relatif à la réglementation des activités sur les rives du lac d'Annecy, la Ville d'Annecy permet l'occupation du domaine public, sur les rives du lac, pour certaines activités commerciales.

L'article 4 de l'arrêté cité ci-dessus précise que *dans le souci de préserver le site, d'aménager avec soin le confort du public et de ne pas créer une entrave à la circulation des piétons, l'autorisation d'occuper le domaine public pour la vente de marchandises et la fourniture de services par des commerçants à installations provisoires, est possible selon des emplacements numérotés, localisés et de surface maximum définis ci-après.*

La Ville d'Annecy propose la mise à disposition d'emplacements dédiés à une activité commerciale dans les conditions définies ci-après.

L'emplacement défini est :

N° 12 – Avenue du Petit Port – Au niveau du rond point face à la rue de Verdun

L'emplacement proposé est répertorié dans l'annexe n° 1.

1-2 Objet de l'appel à projet

L'objet de cet appel à projet est de conclure une convention d'occupation du domaine public sur la base du cahier des charges de la Ville et des propositions du candidat. La convention précisera les obligations réciproques des deux parties.

Le régime de la domanialité publique s'applique au présent appel à projet. Une convention d'occupation du domaine public sera délivrée aux lauréats du présent appel à projet. En cas de méconnaissance des dispositions du présent appel à projet la Ville se réserve le droit de mettre un terme à l'autorisation sans préavis.

L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre personnel et présente un caractère précaire et révocable. Elle ne peut être cédée à un tiers.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2-1 Les modalités d'occupation du domaine public

2-1-1 Caractéristiques de l'emplacement

L'autorisation d'occupation du domaine public par les activités commerciales permet aux titulaires d'emplacement d'utiliser un matériel ou de déposer sur le sol une installation mobile, démontable en quelques minutes, sans réaliser de travaux.

Cette installation ne doit pas être un véhicule motorisé. Elle peut être une remorque immatriculée, un plateau ou un éventaire sur roue, un engin spécial selon le type de produits alimentaires vendus.

L'emplacement devra être libéré chaque soir après 19 heures jusqu'au lendemain 11 heures, sous peine, s'il se maintient pendant ces heures, d'être enlevé par les services chargés du nettoyage du lieu, après constat de police.

La surface occupée ne devra pas excéder 3m x 2m et l'installation devra être à plus de 0,70m au-dessus du sol. Tout dépôt de marchandises sur le sol est interdit.

Un parasol, sans publicité, sera autorisé.

Il est interdit de faire une quelconque publicité (tenue vestimentaire, chapeaux, casquette, maillot, parasol...).

Les expositions sur supports verticaux (chevalets, kakemono...) et **les groupes électrogènes ne sont pas autorisés.**

Les éléments qui occuperont le domaine public devront observer un certain esthétisme en corrélation avec le lieu et maintenir leur équipement en état de propreté.

Les activités commerciales autorisées seront principalement la vente de glaces alimentaires, de fruits frais (jus, salade...), de confiserie...

Les produits proposés devront être de qualité.

2-1-2 Hygiène

Le titulaire de l'emplacement devra fournir tous les matériels nécessaires à la production et/ou à la vente de produits alimentaires dans des conditions qui permettent de respecter les normes d'hygiène en vigueur.

Le titulaire devra produire :

- l'attestation HACCP relative à la formation sur l'hygiène et les risques sanitaires ;
- le formulaire de déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origine animale (CERFA 13984*05), visé par la Direction Départementale de la Protection des Populations ;
- le formulaire de déclaration préalable pour l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante (CERFA 14022*02) ;
- la déclaration de vente ambulante.

Il appartient au titulaire de l'emplacement de gérer ses propres déchets. Ceux-ci ne devront pas être visibles.

Il est interdit d'entreposer les déchets dans les poubelles de la ville.

2-2 Durée de la convention

L'autorisation sera conclue pour 3 années. Elle pourra être modulée en fonction de l'investissement effectué par le titulaire de l'autorisation et en fonction du dossier présenté et ce, d'une ou deux années supplémentaires au maximum. La non réalisation des investissements prévus entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation.

2-3 Interruption

L'occupation du domaine public sera suspendue de plein droit lors de manifestations organisées ou autorisées par la Ville, qu'elles soient touristiques, culturelles ou sportives. Le titulaire de l'autorisation sera prévenu 15 jours à l'avance.

2-4 Obligations du titulaire de l'autorisation

Le titulaire de l'autorisation s'engage à ne pas exercer d'autres activités, même temporairement, que celles mentionnées dans le dossier de candidature et validées par la Ville ainsi que celles prévues par les statuts de la société.

Il est tenu d'occuper personnellement l'emplacement qui lui a été attribué. Cette autorisation ne pourra pas être transférée à un tiers. En cas de manquement à ces points, l'autorisation d'occupation du domaine public pourra être retirée.

S'agissant d'une activité commerciale alimentaire, le titulaire de l'autorisation devra se munir des documents obligatoires pour l'exercice de cette activité, selon le règlement (CE) 852/2004.

Il pourra être contrôlé par les service d'hygiène et de sécurité à tout moment.

Une déclaration de vente ambulante du service tranquillité publique sera à compléter (annexe n°4).

Il est demandé au titulaire de l'autorisation de fournir à la Ville d'Annecy dans les 3 mois après la saison, un bilan financier détaillé et certifié.

2-5 Période d'exploitation

Le titulaire de l'autorisation exercera son activité quotidiennement du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque période. Celle-ci pourra être prolongée sur demande écrite de la part du titulaire de l'autorisation et avec accord de la Ville, au moins 15 jours à l'avance.

Pour l'année 2020, l'exploitation débutera dès notification.

Le titulaire de l'autorisation s'engage à maintenir l'emplacement en parfait état d'entretien et de propreté. Il devra chaque soir, au moment de son départ, balayer et nettoyer l'emplacement autorisé.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

La mise à disposition de l'espace sur le domaine public est consentie en contrepartie du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public. Celle-ci est définie par décision du Maire.

Elle est fixée à **2.030,00 €** pour 2020. Du fait de la situation exceptionnelle, elle sera due au prorata des dates d'exploitation.

Le non-paiement de la redevance entraînera la résiliation de l'autorisation d'occupation du domaine public.

La redevance est révisable annuellement sur décision du Maire. Les tarifs seront notifiés au titulaire de l'autorisation en début d'année.

ARTICLE 4 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Le titulaire de l'autorisation fera son affaire de l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale.

Le titulaire de l'autorisation contractera en outre toutes les assurances nécessaires à l'exercice de son activité sur le domaine public.

Il devra fournir copie de son contrat d'assurance tous les ans aux services municipaux.

PARTIE 2 – ORGANISATION DE L'APPEL A PROJET

ARTICLE 5 – PIECES CONSTITUTIVES DE L'APPEL A PROJET

Le présent appel à projet complété de :

- annexe n°2 : Cadre de réponse
- annexe n°3 : Formulaire hygiène et sécurité
- annexe n°4 : Formulaire CERFA 13984*05 signée par la Direction Départementale de la Protection des Populations
- annexe n°5 : Formulaire de déclaration préalable pour l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante CERFA 14022*02

ARTICLE 6 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat est invité à fournir un dossier de proposition comprenant notamment tout document utile, permettant à la Ville d'Annecy de comprendre sa motivation et le fonctionnement envisagé pour assurer la réussite de ce projet commercial.

Ce dossier devra impérativement contenir :

Le cadre de réponse, joint au présent document, qui constituera le socle minimal d'informations nécessaires à la bonne compréhension du dossier.

Le cadre de réponse comprend :

- une description succincte du candidat
- les conditions d'exploitation

- la politique de vente envisagée (produits proposés, provenance, clientèle ciblée...)
- les modalités de prise en considération par le permissionnaire des principes environnementaux et du développement durable

Ainsi qu'obligatoirement en complément :

- une copie de la carte d'identité ;
- une attestation mentionnant que le candidat est à jour de ses redevances vis-à-vis de la Ville d'Annecy (si le candidat est déjà redevable d'une redevance ou taxe de la ville d'Annecy) ;
- une fiche descriptive indiquant précisément sa dénomination, sa forme juridique, son siège social ;

OU si le candidat est une société, un extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité et les statuts de la société ;

OU si le candidat est un auto-entrepreneur, copie de l'avis d'imposition, le récépissé de déclaration des cotisations ;

- une attestation de formation à l'hygiène et à la maîtrise du risque sanitaire de 14h délivrée par un organisme agréé ;
- le CERFA 13984*05 relatif à la déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origine animale, signé par la Direction Départementale de la Protection des Populations ;
- le formulaire hygiène et sécurité (joint au présent dossier de consultation) complété ;
- le formulaire de déclaration préalable pour l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante CERFA 14022*02.

Une partie technique dédiée à l'exploitation de l'activité commerciale comprenant :

- un descriptif complet avec si possible un visuel du véhicule et du matériel utilisés ;
- un descriptif complet avec si possible un visuel des produits envisagés à la vente ;
- toute information complémentaire que le candidat jugera utile d'apporter pour la bonne compréhension de son dossier, et la mise en perspective des conditions d'exploitation.

ARTICLE 7 – SÉLECTION DES CANDIDATS

Les candidats feront parvenir leur dossier complet au plus tard pour le **VENDREDI 8 MAI 2020, 12h exclusivement par mail (commerce@annecy.fr) ou par courrier** à la direction **Gestion Economique du Domaine Public (B.P. 2305 – 74011 ANNECY CEDEX).**

Si envoi par courrier postal, l'enveloppe comportant la candidature devra obligatoirement porter la mention suivante :

« DOSSIER DE CANDIDATURE – DEMANDE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – ACTIVITES COMMERCIALES ALIMENTAIRES »

Les dossiers complets (comprenant les pièces mentionnées ci-avant) seront examinés. Ils seront alors analysés en prenant notamment en compte les capacités financières, sur le fondement des critères suivants :

- * l'organisation logistique de l'exploitation envisagée
 - heures d'arrivée et de départ, modalités d'approvisionnement
 - installation (remorque, triporteur...)
- * la qualité et le choix des produits proposés
- * les mesures prises en matière de respect de l'environnement

* le business plan proposé, l'investissement envisagé (en termes d'apport de matériel...)

La Ville d'Annecy pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

Après analyse au vu des critères énumérés ci-dessus, la commune d'Annecy sélectionnera le projet le plus adapté. Un entretien sera si besoin réalisé avec les candidats.

Si nécessaire, les candidats pré-sélectionnés pourraient être auditionnés le.

Fait à, le

Mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Signature du candidat

CADRE DE REPONSE (Annexe 2)

Identification du candidat :

Le cas échéant structuration de la société :

Présentation succincte de l'expérience du candidat :

Organisation proposée pour l'exploitation de l'emplacement :

* Les conditions d'exploitation :

- le mode d'alimentation :

Solaire

Batterie

Autres :

- la politique de vente :

- les produits proposés :

- la provenance des produits :

* La clientèle ciblée :

Actions de communication :

- modalités de prise en considération des principes environnementaux et du développement durable

Informations complémentaires :

Éléments financiers (à joindre en annexe) :